

POLITIQUE

D'UTILISATION DES APPAREILS MOBILES

CYCLE PRIMAIRE ET MATERNEL
DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE LUXEMBOURG II/
MAMER



Politique d'utilisation des appareils mobiles¹ dans les cycles Maternelle / Primaire de l'École Européenne Luxembourg 2 - Mamer

Préambule

Les cycles Maternelle / Primaire attachent une grande importance à un environnement propice à l'apprentissage qui permet aux élèves de se développer et d'apprendre de manière optimale. Afin de réduire les distractions, de promouvoir les échanges sociaux, les interactions entre élèves, et de se concentrer sur l'enseignement, une interdiction complète de l'utilisation des appareils mobiles¹ par les élèves dans le bâtiment des cycles Maternelle / Primaire s'appliquera à partir du 24 février 2025.

1. Champ d'application

La présente directive s'applique à tous les élèves des cycles Maternelle / Primaire, quel que soit leur niveau ou leur classe, pendant les jours d'école, y compris les pauses et dans les locaux de l'école, ainsi que pendant les événements organisés à l'école, les excursions et les voyages scolaires. Elle comprend tous les appareils mobiles qui peuvent être utilisés pour la communication, l'information ou le divertissement. L'utilisation de ces appareils dans l'enceinte de l'école est strictement interdite.

Seule exception : Si un téléphone portable est néanmoins apporté à l'école, il doit être placé dans le sac d'école (éteint ou en « mode avion »). L'utilisation du téléphone mobile est considérée comme une violation de ce règlement et sera punie des sanctions énumérées ci-dessous.

Il est **strictement interdit** d'apporter et d'utiliser **tout autre appareil mobile**, en particulier les montres connectées, casques ou écouteurs .

2. Exceptions

Toutefois, il existe des exceptions à cette interdiction:

- **Élèves ayant des besoins spécifiques :**

Les élèves qui ont besoin de l'utilisation d'une tablette ou d'appareils similaires pour atteindre leurs objectifs d'apprentissage sont exemptés de cette interdiction. Toutefois, ces élèves doivent fournir une autorisation écrite émanant de la Direction de l'école confirmant la nécessité d'utiliser un tel équipement². L'utilisation de ces appareils doit être conforme aux exigences de l'école et peut avoir lieu en classe ou dans le cadre de mesures de soutien scolaire spécifiques.

- **Enseignants et personnel administratif:**

Les enseignants et le personnel administratif ne sont pas concernés par cette interdiction et sont autorisés à utiliser des appareils mobiles à des fins éducatives, administratives et de communication avec les parents et les collègues.

¹ Les appareils mobiles sont les téléphones mobiles, les montres connectées, les casques/écouteurs, les tablettes, etc.

² Vous recevrez une autorisation écrite/document spécial que vous devrez présenter à la demande des enseignants/personnel.

³ L'enseignant signe un document quand l'appareil mobile est confisqué et quand il est rendu à l'élève/parent/représentant légal.

3. Sanctions en cas d'infraction

Le port ou l'utilisation d'appareils mobiles (seule exception : merci de vous référer au point1.) par les élèves sont considérés comme étant une violation de la réglementation scolaire. En cas d'infraction, les mesures suivantes seront prises :

Première infraction:

L'appareil mobile est confisqué par l'enseignant pour le reste de la journée scolaire et ne peut être récupéré par l'élève qu'à la fin de la journée scolaire. Les parents/représentants légaux seront informés de l'incident par e-mail de la part de l'enseignant.³

Deuxième infraction:

L'appareil mobile est confisqué par l'enseignant pour le reste de la journée scolaire et ne peut être récupéré que par les parents/représentants légaux à la fin de la journée scolaire ou le lendemain. Les parents/représentants légaux seront informés de la récidive.³

Troisième infraction:

L'appareil mobile est confisqué par l'enseignant pour le reste de la journée scolaire et ne peut être récupéré que par les parents/représentants légaux à la fin de la journée scolaire ou le lendemain. En outre, les parents/représentants légaux reçoivent une lettre du Directeur demandant le respect des règles et en informant de la possibilité de mise en place de mesures disciplinaires en cas de récidive.³

Quatrième infraction:

En cas de violations répétées, l'école se réserve le droit de convoquer un conseil de discipline. L'appareil mobile est confisqué par l'enseignant pour le reste de la journée scolaire et peut être récupéré par les parents/représentants légaux à la fin de la journée scolaire ou le lendemain.³

4. Communication avec et de la part des parents:

Nous demandons aux parents/représentants légaux de discuter avec leurs enfants de cette politique et de les inciter à la respecter.

Dans le cas exceptionnel où les parents/représentants légaux doivent communiquer à leur enfant des informations importantes pendant la journée scolaire, merci de contacter le secrétariat pédagogique (+352 273 224 3229 ou +352 273 224 3002). Le secrétariat transmettra ces informations à l'enfant par l'intermédiaire de l'enseignant.

5. Entrée en vigueur:

Le présent règlement entre en vigueur le 24 février 2025.

L'objectif de cette interdiction est de promouvoir un environnement d'apprentissage positif axé sur l'enseignement et le développement personnel de tous les élèves. Nous comptons sur la compréhension et le soutien de toutes les parties concernées pour adhérer à ce règlement et respecter les valeurs communes de l'école.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Cordialement,

Maurice van Daal
Directeur